



## 16ème législature

<b>Question N° :</b> <b>3539</b>	De <b>M. Raphaël Gérard</b> ( Renaissance - Charente-Maritime )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Enseignement supérieur et recherche		<b>Ministère attributaire</b> > Enseignement supérieur et recherche
<b>Rubrique</b> > enseignement supérieur	<b>Tête d'analyse</b> > Réforme du DN Made	<b>Analyse</b> > Réforme du DN Made.
Question publiée au JO le : <b>29/11/2022</b> Réponse publiée au JO le : <b>05/09/2023</b> page : <b>7939</b> Date de renouvellement : <b>21/03/2023</b> Date de renouvellement : <b>27/06/2023</b>		

### Texte de la question

M. Raphaël Gérard alerte Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les inquiétudes du secteur des métiers d'art au sujet de l'incidence de la réforme du diplôme national des métiers d'art et du *design* sur la qualité de formation initiale des jeunes professionnels. Les métiers d'art sont un atout pour le pays, à la fois du fait de leur enracinement dans le tissu économique des territoires, ainsi que leur rayonnement à l'international. La problématique de la transmission des savoir-faire, de la prise en compte de leurs besoins dans le cadre des cursus de formation et la préservation des gestes qui participent du patrimoine immatériel de la France constituent des enjeux économiques et culturels majeurs. Pour ces raisons, M. le député s'inquiète des constats posés par les professionnels au sujet de la réforme de ce diplôme dont il partage pourtant l'objectif, à savoir de le mettre en cohérence avec le schéma « LMD » promu au niveau européen. Les premières remontées de terrain, au cours de ces deux dernières années, ont pointé une réduction importante du nombre d'heures de formation pratique en atelier en première, deuxième et troisième année du cursus du DN Made. Cette diminution s'accompagne du développement de lacunes importantes chez les étudiants, qui ne maîtrisent pas le socle de base nécessaire pour garantir les meilleures conditions d'employabilité sur le marché du travail. Ayant des profils de moins en moins orientés « métiers d'art » et connaissant très vaguement les métiers pour lesquels ils sont formés, les étudiants font, d'ailleurs, état d'un manque d'accompagnement et de lisibilité sur les attendus dans le monde professionnel. Certains sont contraints de se réorienter vers des diplômes de niveau académique « inférieur », avec une composante plus technique, ou de recourir à des formations payantes en dehors des écoles publiques afin de combler ces lacunes et rester compétitifs sur le marché du travail. Les établissements de formation déplorent également que la réforme ait été accomplie avec un budget constant par étudiant, fondé notamment sur le budget du DMA, alors même que le *scope* des enseignements, notamment génériques, a été élargi. Ce manque de financement expliquerait le recul des heures de pratique, devenue variable d'ajustement, ainsi que la marginalisation des métiers d'art au sein du diplôme. Enfin, il semble que cette nouvelle formation souffre d'un manque d'engouement et de visibilité sur la plateforme Parcoursup, ce qui conduit à une baisse d'attractivité de cette formation, malgré les importants efforts déployés par le Gouvernement pour valoriser ces métiers d'exception. Face à l'ensemble de ces constats, il lui demande de lui communiquer les éléments d'évaluation produits par le comité de suivi de la réforme et de lui préciser les mesures d'ajustement qu'elle envisage de mettre en place pour garantir la qualité de formation initiale des futurs professionnels des métiers d'art.

### Texte de la réponse



Le diplôme national des métiers d'art et du design (DN MADE) a été créé par le décret n° 2018-367 du 18 mai 2018 et est dispensé en lycées publics ou privés sous contrat depuis la rentrée 2018 ; ce diplôme national de l'enseignement supérieur en 3 ans conférant le grade de licence s'est substitué à une offre peu lisible (MANAA+BTS). Les volumes horaires des enseignements en ateliers sont sensiblement les mêmes que pour les anciens BTS ou DMA d'après les projections faites au moment de la création du diplôme. Ces comparatifs avaient été réalisés à l'époque par le ministère au niveau national et la traduction pratique de ces heures dans les établissements a été étudiée par les rectorats et expertisée par l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche (IGESR). Le comité de suivi chargé d'étudier la mise en place du DN MADE s'est réuni de décembre 2020 à avril 2021. Ce comité de suivi était composé de professionnels du secteur, d'enseignants et de proviseurs. Une enquête sur la perception, par les équipes pédagogiques, des volumes horaires d'ateliers a été effectuée à cette occasion. La conclusion de cette enquête a mis en lumière une perception positive des équipes et a souligné la nécessité d'un projet pédagogique concerté avec un redéploiement du volume horaire. Concernant la question de l'articulation des filières « métiers d'art » et « design », le comité de suivi a mis en avant une relation complémentaire et non concurrentielle. Les conclusions de ce comité de suivi ont été traduites réglementairement au travers du décret n° 2022-1376 du 28 octobre 2022 et de l'arrêté du 28 octobre 2022, publiés au JO n° 0253 du 30 octobre 2022.